



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Validation du choix du délégataire et adoption d'un contrat de restauration

Rapport n° CP/2012/139

Service gestionnaire :

Service Administration - Achats

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de demander à la Commission Permanente de valider le choix du délégataire dans le cadre de la procédure de délégation de service public concernant l'exploitation des restaurants administratifs et des cafétérias de l'Hôtel du Département à Strasbourg et de Passerelle 67 à Strasbourg-Meinau.

Par délibération de la commission permanente du 2 mai 2011, notre assemblée m'a autorisé à mettre en œuvre la procédure prévue aux articles L1411-1, L1411-5 et L1411-7 du Code général des collectivités territoriales en vue de l'exploitation des restaurants administratifs et des cafétérias de l'Hôtel du Département à Strasbourg et de Passerelle 67 à Strasbourg-Meinau.

Les prestations seront exécutées en deux phases :

- une première phase portant sur l'exploitation du restaurant administratif et de la cafétéria du personnel et des élus de l'Hôtel du Département situés 1 place du Quartier Blanc à Strasbourg et sur l'exploitation du restaurant administratif et de la cafétéria du personnel de l'ensemble immobilier dit Passerelle 67. Cette phase verra un arrêt d'exploitation sur le site de l'Hôtel du Département durant une durée prévisionnelle de 6 mois pour des travaux d'extension et de modernisation des équipements ;
- une deuxième phase dont la mise en œuvre prévisionnelle se situe en septembre 2014. Cette phase se caractérisera par l'arrêt définitif de l'exploitation du site Passerelle 67, les salariés du Département en poste sur ce site rejoignant à cette date l'Hôtel du Département.

Cette décision faisait suite à un avis favorable émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 18 février 2011.

La Commission de Délégation de Service Public visée à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est prononcée pour sa part les :

- 05/07/2011 pour l'agrément des candidats ;
- 04/10/2011 pour l'ouverture des offres ;
- 25/10/2011 pour l'analyse des offres.

La Commission a estimé que, compte-tenu des éléments résultant de l'analyse des offres présentées par trois candidats (ALSACIENNE DE RESTAURATION, DUPONT RESTAURATION et COMPASS GROUP - EUREST), il convenait de négocier avec les sociétés COMPASS GROUP - EUREST et ALSACIENNE DE RESTAURATION qui avaient présenté les meilleurs dossiers.

Vous trouverez en annexe le rapport d'analyse de la Commission.

Les négociations menées avec les sociétés ALSACIENNE DE RESTAURATION et COMPASS GROUP - EUREST ont permis d'apporter des précisions et des améliorations au niveau des offres proposées.

En ce qui concerne l'ALSACIENNE DE RESTAURATION, les améliorations concernent les domaines suivants :

- liste exhaustive des plats par catégorie avec les unités de valeur.

En ce qui concerne COMPASS-GROUP - EUREST, les améliorations concernent les domaines suivants :

- liste exhaustive des plats par catégorie avec les unités de valeur ;
- nouvelle tarification des frais fixes qui inclut le nettoyage des bacs dégraisseurs et des conduites d'évacuation des déchets ;
- remise sur le coût des frais fixes des tranches 1 et 2 de la phase 2 ;
- nouvelle tarification des prix alimentaires bio ;
- outre le menu complet prévu au cahier des charges et qui est librement choisi par le convive, mise en place, une fois par semaine, d'une journée « TOUT BIO ».

Ces propositions ne bouleversent pas le classement établi par la Commission de Délégation de Service Public, COMPASS GROUP – EUREST restant en première position. La société COMPASS GROUP – EUREST devrait ainsi se voir attribuer le contrat.

Je précise que l'ensemble des documents relatifs à ce contrat ont été mis à la disposition des élus, conformément aux dispositions de l'article L1411-7 du Code général des collectivités territoriales.

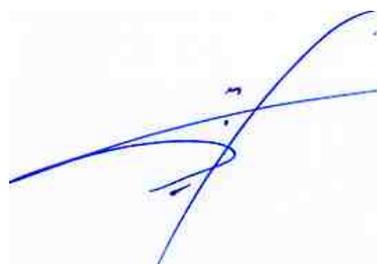
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, au vu de l'avis émis par la Commission de Délégation de Service Public lors de sa séance du 6 février 2012 et sur proposition de son Président :

*- approuve en application de l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales le choix de la société COMPASS GROUP - EUREST comme délégataire du contrat de restauration administrative pour les sites de l'Hôtel du Département et de Passerelle 67 ;
- adopte le projet de contrat de délégation de service public dont l'économie figure dans la note jointe en annexe ;
- autorise le Président du Conseil Général à signer ledit contrat de délégation de service public.*

Strasbourg, le 23/01/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL